



ATHLÉTISME

2019

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. **Résidence**

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. **Représentation**

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. **Participation**

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

4. **Exclusion**

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3 Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4 Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) s'appliquent.

Précisions 2019

- La première phrase de l'article 2.2 des règlements généraux des Jeux de Montréal ne s'appliquera pas.
- **Les Jeux de Montréal étant essentiellement placés sous le sceau de l'initiation, nous accepterons les athlètes non affiliés à la Fédération québécoise d'athlétisme. Les athlètes affiliés « compétitifs limités », à savoir les membres « initiation » et « récréatifs », pourront également prendre part aux compétitions. Pour plus de détails au niveau des affiliations : <http://www.athletisme-quebec.ca/affiliations>**

CATÉGORIES

ÉPREUVES

Colibri :

- 60 m
- 150 m
- 4 X 200 m
- Hauteur
- Longueur
- Poids (1,5 kg)

Minime :

- 60 m
- 200 m
- 4 X 200 m
- Hauteur
- Longueur
- Poids (2,0 kg)

Benjamin :

- 60 m
- 300 m
- 4 X 200 m
- Hauteur
- Longueur
- Poids : F : 2 kg/G : 3 kg

Nouveauté 2019 (optionnelle et non comptabilisée dans le pointage de la délégation)

Entraîneurs : – 2 X 200 m (1 femme et 1 homme)

Note : Cette épreuves a pour but de permettre aux entraîneurs de se mesurer les uns aux autres dans un contexte ludique.

1. Les athlètes doivent se présenter à leur épreuve dès le 1^{er} appel. Dès le début de l'épreuve, les athlètes qui ne sont pas présents ne pourront participer à cette épreuve.
2. TOUS LES PARTICIPANTS DOIVENT SE RENDRE DANS LES ESTRADES APRÈS LEUR ÉPREUVE.
3. Puisque les Jeux de Montréal constituent une occasion unique de s'initier à l'athlétisme dans un contexte agréable, et par souci d'équité, LES SOULIERS À CRAMPONS (SPIKES) **SONT INTERDITS.**

RÈGLES ADAPTÉES

1. Le système de dossards avec un numéro attribué à chaque athlète sera en vigueur en **2019**. Les délégations recevront le numéro de chaque athlète par courriel dès la réception des inscriptions.
2. L'entrée des athlètes se fait par la porte nord de la salle omnisports.
3. Dans le cas où un athlète participe à une épreuve de piste en même temps qu'une épreuve de pelouse : l'athlète doit avertir l'officiel de l'épreuve de pelouse qu'il doit participer à une épreuve de piste. (Au saut en hauteur, il doit continuer à la hauteur où les autres concurrents sont rendus).
4. a) Pour toutes les courses à l'exception du 60 m, les vagues d'une épreuve sont chronométrées. Les trois meilleurs temps de l'ensemble des vagues sont retenus pour les médailles.
b) Au 60 m, les six meilleurs temps de l'ensemble des vagues sont retenus pour la finale.
5. a) Pour les épreuves de lancer du poids, il y a deux essais consécutifs pour tous les concurrents.
b) Pour le saut en hauteur, chaque concurrent a droit à deux essais consécutifs à chaque hauteur. L'appel doit obligatoirement se faire sur un pied.
c) Pour le saut en longueur, il y a deux essais consécutifs. L'appel se fait dans une zone d'impulsion. On mesure à partir du dernier pas dans la zone.
6. Ne sont tolérés sur la piste (**aire de compétition**) que les officiels et les participants aux épreuves se déroulant à ce moment-là. En ce qui a trait aux entraîneurs, le minimum d'un entraîneur par délégation sera requis. L'inscription d'un entraîneur supplémentaire sera possible en respectant le ratio d'un entraîneur pour 14 athlètes inscrits. Tout manquement à cette règle entraînera une ou des pertes de points au pointage de l'esprit sportif de la délégation. Les entraîneurs ayant accès à la piste devront obligatoirement porter bien en vue le macaron fourni par l'organisation ; dans le cas où il y a trois entraîneurs ou plus pour une délégation, ces derniers pourront se transférer les macarons, à la condition de respecter la règle du maximum de trois entraîneurs sur la piste.
7. Aucun parent ne sera accepté sur la piste, même pour prendre des photos de leur enfant. **Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification de l'enfant.**

AUTRES

Inscriptions

- 1) **Les inscriptions se font dans le module d'inscription des Jeux de Montréal** (voir avec les chefs de délégation pour le fonctionnement).
- 2) Les athlètes pour les épreuves de piste (courses) seront regroupés par vagues déterminées à **l'avance**. Les vagues seront envoyées dès la réception des inscriptions.

Toute anomalie entraîne une disqualification de l'athlète.

- 3) À la réception de la liste de la délégation, l'agent de développement ou le responsable de la délégation fait parvenir **les numéros des dossards attribués à chaque athlète et la liste des vagues des courses**.

Pour les épreuves de concours, les athlètes doivent se rendre directement à l'aire des compétitions.

- 4) Les **inscriptions** devront être reçues au plus tard à la date limite identifiée par le comité organisateur des Jeux de Montréal. Ultérieurement à cette date, aucun ajout d'athlète(s) ou d'épreuve(s) ne sera accepté. Les délégations qui n'auront pas soumis la liste de leurs inscriptions pour cette date ne pourront pas participer à la compétition d'athlétisme. Aucun changement ou modification à la liste des épreuves ne sera accepté après la date limite émise par le comité organisateur des Jeux de Montréal.
- 5) Les délégations devront fournir la liste des athlètes, **incluant les substituts**, avec les épreuves où ils sont inscrits avant le **6 mars 2019** pour permettre l'établissement de l'horaire de compétition.
- 6) **Toutes demandes de substitutions et/ou de modification d'épreuve devront être faites avant le 12 mars 2019**

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DE SUBSTITUTS EN ATHLÉTISME

1. Il y a un substitut par catégorie d'âge et par sexe. S'il y a plus d'un absent, la délégation sera diminuée du nombre d'athlètes non remplacés.
2. RAPPEL : Les délégations devront fournir la liste des athlètes avec les épreuves où ils sont inscrits à la date prévue pour permettre l'établissement de l'horaire de compétition. À cette liste, les substituts doivent obligatoirement être ajoutés, en plus des athlètes composant l'équipe de la délégation.
3. Un substitut peut remplacer seulement un athlète absent et il faut que la limite de trois (3) participants par délégation par épreuve soit respectée.
4. OBLIGATOIREMENT, le substitut doit compétitionner dans les mêmes épreuves que le substitué.
5. Aucune substitution d'épreuve ne sera acceptée le jour de la compétition.
6. La date limite des substitutions est fixée au **12 mars 2019** avant 17 h.
7. Le substitut participera au pointage de la compétition au même titre que le substitué, et ce, conditionnellement au respect de la date limite des substitutions.
8. Dans tous les cas non prévus dans le devis technique, le responsable de la compétition prendra les décisions qui s'imposent.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion : Article 4.3)

Réseau municipal

Pour **2019**, il n'y aura pas d'obligation de participation à une activité du réseau municipal, mais les délégations sont incitées à organiser une activité permettant aux athlètes qui les représenteront afin de s'habituer aux règles de fonctionnement d'une compétition d'athlétisme.

Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

ACTIVITÉ : ATHLÉTISME

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	* ANNÉE (S) DE NAISSANCE	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Athlétisme Réguliers : (42) Substituts : (6) <hr/> Total : (48)	<ul style="list-style-type: none"> • Colibri • Minime • Benjamin 	2010-2011-2012 2008-2009 2006-2007	G/F G/F G/F	– 42 Participants – 6 substituts (1 substitut par catégorie par sexe)	NON Aucun enfant né en 2013 ne sera accepté	ÉPREUVE : Maximum de 3 épreuves par participant (plus un relais), Max. 3 participants/Délégation /Épreuve/Sexe

ÉMULATION		
POINTAGE PERFORMANCE (Excluant les JOSQ) (40 %)		
<p><u>Par épreuve :</u> Dans chaque épreuve : 1^{er} : (nombre de délégations participant multiplié par 3) par exemple, si 15 délégations participent, le 1^{er} a 45 points, le 2^e 44 points, le 3^e 43 points, et ainsi de suite. Excepté : Épreuve du 50 m : Finale : 1^{er} : 45 pts ; 2^e : 44 pts ; 3^e : 43 pts ; 6^e : 42 pts Meilleurs temps des éliminatoires : 7^e : 41 pts ; 8^e : 40 pts ; 45^e : 1 pt (toujours si 15 délégations participent) Au relais, les points seront doublés : 1^{er} : 30 pts ; 2^e : 28 pts ; 3^e : 26 pts ; 27^e : 2 pts</p>		
POINTAGE PARTICIPATION (Excluant les JOSQ) (40 %)		
42 participants	100 % de la délégation	= 40 points
41 participants	41/42 ^e de la délégation	= 39 points
40 participants	40/42 ^e de la délégation	= 38 points
39 participants	39/42 ^e de la délégation	= 37 points
38 participants	38/42 ^e de la délégation	= 36 points
et ainsi de suite		
POINTAGE — ESPRIT SPORTIF (20 %)		
<p>20 points sont alloués pour l'esprit sportif Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire, <p>Quatre points sont accordés pour le respect de chaque élément et aucun (0) si l'élément n'est pas respecté. L'évaluation effectuée par le responsable de discipline.</p>		

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
 Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.